

4L investissement
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 93 Rue de la Vilette Lyon Plaza Business Centre
69003 LYON
898 875 307 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux mars,
à 10 heures.

Monsieur Nicolas LETZGUS,

Associé unique de la société **4L investissement**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est à LYON (69003), 93 rue de la Vilette Lyon Plaza Business Centre, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 898 875 307 RCS LYON (ci-après la « **Société** »),

En présence de Madame Nadine EYMERY, Présidente non associée de la Société,

A sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et quitus de sa gestion,
- Suppression des articles ARTICLE 28 – NOMINATION DES DIRIGEANTS, ARTICLE 29 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION / ARTICLE 30 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE / ARTICLE 31 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS, mention se rapportant à la constitution de la société et n'ayant plus lieu d'être,
- Pouvoirs pour formalités.

Pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir pris acte de la démission de Madame Nadine EYMERY de ses fonctions de Président de la Société, celle-ci devant devenir effective à compter de ce jour,

DECIDE de nommer :

➤ Monsieur **Adrien Antoine FOUREL**,
Né le 24 juillet 2002 à GRENOBLE (38000)
Demeurant 11 bis route du Loula - 38770 LA MOTTE D'AVEILLANS

en qualité de nouveau président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée non limitée, en remplacement de Madame Nadine EYMERY, Président démissionnaire.

L'associé unique donne quitus définitif, entier et sans réserve de la gestion de Madame Nadine EYMERY.

Monsieur Adrien FOUREL exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les articles 13 et suivants des statuts.

Il aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

L'associé unique prend acte que la rémunération du président sera fixée à une date ultérieure, cependant, il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et mission réception, engagés dans l'intérêt des affaires sociales, sur production de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer des statuts la mention du nom du dirigeant et l'article 28 - NOMINATION DES DIRIGEANTS.

L'associé unique décide également de supprimer des statuts les articles 29 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION / 30 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE / 31 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS – FRAIS, mentions se rapportant à la constitution de la Société et n'ayant plus lieu d'être.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

o O o

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nicolas LETZGUS

DocuSigned by:
 Nicolas LETZGUS
F1E68D09B2FD498...

Adrien FOUREL

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signed by:
 78B44A793BF14FA...